

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 303

PARCOURS D'ANIMATIONS SUR LE THÈME DE LA BIODIVERSITÉ
MISE EN PLACE D'ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES AVEC L'ASSOCIATION "LA SEVE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune mène des actions visant à promouvoir les savoirs écologiques et valorisation environnementale ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des animations à destination des familles, sur le thème de la sensibilisation, l'information et la formation à l'environnement, la nature et la permaculture, animé par l'association « LA SEVE » ;

Considérant que ces animations sont cofinancées par la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise dans la cadre de la subvention Aide au Développement Social (ADS) ;

Considérant que l'association « LA SEVE » propose de réaliser trois animations à destination des familles sur le thème de la biodiversité ;

Considérant que ces trois animations auront lieu entre les mois de juillet et septembre 2025, pour un montant de 994, 50 € NET (NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES NET) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250429-AR2025_303-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 06/05/2025

Publication le : - 6 MAI 2025

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'association « LA SEVE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis établi par l'association « LA SEVE », sise 6 rue du Prieuré à Sailly (78440), relatif à la mise en place de trois animations, d'une durée de deux heures chacune, entre les mois de juillet et septembre 2025, tel que proposé est accepté et signé.

SIRET : 813 109 691 00010.

Article 2 :

Ces trois animations de deux heures chacune seront assurées par l'association « LA SEVE », et se dérouleront comme suit :

- Le 5 juillet 2025 : Balade nature dans les vergers coteaux de Saint Prix.
- Le 22 juillet 2025 : Atelier semis/ plantations à la MDH Georges-Pompidou.
- Le 20 septembre 2025 : Visite de la ferme de la Cure sur le thème « accueillir la biodiversité plus construction d'artefacts.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 994,50 € NET (NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES NET).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 29 Avril 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI